

## Comment seront gérés les marchés publics gérés après la fusion et qui sont engagés avant la fusion et quelles sont les procédures juridiques ?

Le nouvel EPCI se substituera à l'ancien EPCI, Sur le plan juridique, un avenant de substitution devra être signé avec les co-contractants. Cependant, il faut que les deux parties acceptent les clauses initiales du contrat.

Source : Pref89/DCPP/SRCL/Interco

Mise à Jour : 21 mars 2013.